Utiliser les IEF pour obtenir des informations sur l'environnement

1 LES INFORMATIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

L'AR du 27 novembre 1973 sur les informations économiques et financières à fournir au CE prévoit 4 catégories d'information :

- l'information de base (tous les 4 ans lors de l'installation du nouveau CE) ;
- l'information annuelle (avant l'assemblée générale des actionnaires) ;
- l'information périodique (au moins trimestriellement)l
- l'information occasionnelle (lors d'événements ou de décisions importantes).

1.1 L'information de base

Pour rappel, l'information de base est divisée en 10 catégories, que l'on appelle les 10 clés de l'information de base. Certaines de ces clés peuvent être un biais d'entrée pour demander des informations précises sur des données environnementales.

- **Clé Position concurrentielle**

Trois types d'informations sont abordés dans cette clé : la position sur le marché, les contrats durables et la politique commerciale. Dès lors, les questions suivantes pourraient être posées :

- l'importance de l'environnement dans la politique commerciale de l'entreprise (l'environnement est-il un argument de vente) et dans la position concurrentielle de l'entreprise (l'environnement est-il un élément de concurrence, que font les concurrents de l'entreprise en matière d'environnement ? Ont-ils une certification environnementale comme ISO 14001 ou EMAS ?) ;

- l'entreprise a-t-elle conclu des contrats durables ayant une incidence sur l'environnement (contrats avec des fournisseurs, avec un fournisseur d'énergie ou avec un transporteur par exemple) ? L'entreprise est-elle concernée par un accord de branche sectoriel ?

- quel est le coût environnemental dans le prix de revient du produit fini (énergie, matières premières, gestion de l'environnement, transport, etc.) ?

- **Clé Production et productivité**

Cette rubrique informe sur l'évolution de la production et de la productivité ainsi que sur le degré d'utilisation de la capacité économique de production. Cette clé peut donner l'occasion d'interroger le chef d'entreprise sur :

- la prise en compte de critères de protection de l'environnement dans les techniques de production ;

- la conformité des matières premières aux normes environnementales existantes ;

- le volume, la nature et le sort des déchets et rejets.

- **Clé Structure financière**

Cette clé analyse la structure financière de l'entreprise par une comparaison commentée des comptes annuels des 5 dernières années. Cette clé permet donc notamment de suivre l'évolution des dépenses environnementales dans le temps. Mais cela suppose que les personnes qui représentent le syndicat en CE demandent des détails sur les différents postes des comptes annuels (voir ci-dessus : l'information annuelle).

- **Clé budget et calcul du prix de revient**

Cette clé comporte des informations sur le budget de l'entreprise (l'ensemble de recettes et dépenses prévues pendant une période donnée) et la façon dont celui-ci est établi, la méthode de calcul du prix de revient ainsi que la structure des coûts qui doit permettre de suivre l'évolution du prix de revient.
Il est donc possible de poser des questions sur :

- les prévisions de dépenses environnementales (prévision du coût de la gestion des déchets, les quantités prévues de consommation d'eau, d'énergie et de matières premières, les investissements, les taxes, etc.) ;

- les coûts de matières premières, d'énergie, d'eau, etc. ;

- l'existence d'une comptabilité énergétique ou environnementale afin de mieux maîtriser les consommations, les rejets et in fine les coûts ;

- la part du coût de la gestion de l'environnement dans le prix de revient d'un produit fini, la part de l'énergie, des matières premières ou encore du transport.

- **Clé programme et perspectives d'avenir**

Cette clé vise à informer le CE de ses prévisions au plan financier, industriel, commercial, de la R&D et des investissements projetés. Cette clé permet donc d'aborder l'environnement sous beaucoup d'aspects. Les représentants des travailleurs peuvent exprimer leurs priorités et attirer l'attention de la direction sur la donne environnementale. Par exemple :

- quels sont les investissements projetés en vue d'une meilleure gestion de l'environnement ? Y a-t-il des investissements en matière d'économie d'énergie/de ressources ? L'entreprise compte-t-elle investir dans les ER ?

- quel est l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières pour l'entreprise ? Quelles sont les dispositions prises ? L'entreprise est-elle prête pour une transition vers une économie bas carbone ?

- quel est l'impact des quotas d'émission de CO_2 sur l'entreprise ? Quels sont les quotas alloués à l'entreprise ? Quelle est la politique développée en la matière ?

- les impacts environnementaux lors de la production et/ou les impacts environnementaux du produit sont-ils déterminants pour l'avenir de l'entreprise ?

- quelles sont les orientations de la politique environnementale pour les prochaines années ?

- des synergies sont-elles étudiées/prévues avec des entreprises voisines (écologie industrielle) ?

- **Clé recherche scientifique**

Cette clé vise à informer le CE sur la politique suivie et envisagée en matière de R&D, c'est-à-dire les moyens engagés (humains et financiers), les institutions chargées des recherches ainsi que les directions dans lesquelles les recherches sont orientées. Cette clé peut déboucher sur des questions telles que :

- la recherche de processus de production plus écologiques, de technologies plus propres ;
- la recherche pour prévenir le risque de pollution ou d'accident ;
- la recherche pour prévenir les problèmes de rejets (air, eau, sol) et de déchets ;
- la recherche en économie d'énergie et de matières premières ;
- la recherche orientée vers la production de produits plus respectueux de l'environnement (produits propres).

- **Clé aides publiques**

Les informations de cette clé concernent la nature et le volume des aides reçues, les conditions d'octroi et l'utilisation de ces aides. Il peut s'agir d'aides touchant à l'environnement, par exemple :

- d'aides à la recherche ;
- d'aides à l'économie d'énergie ;
- d'aides à la formation (FOREM) ;
- de subsides en capital pour lesquels un avis peut être donné pour favoriser des investissements favorables à l'environnement.

1.2 L'information annuelle

L'information annuelle vise à :

- mettre à jour l'information de base ;
- discuter des comptes annuels ;
- discuter des prévisions pour l'entreprise.

Chaque année a lieu une réunion consacrée spécialement aux IEF et aux comptes annuels.
C'est donc l'occasion de poser une série de questions en rapport avec l'environnement et mettre ainsi à jour les renseignements fournis dans les IEF de base.

Les comptes annuels permettent aussi de poser toute une série de questions sur l'environnement, particulièrement sur les coûts qui découlent de la gestion de l'environnement (ou de la non-gestion). Le réviseur d'entreprise a également un rôle à jouer par rapport à l'environnement. Ces deux aspects sont développés dans le document « grille de lecture des comptes annuels : obtenir des informations à caractère environnemental à partir des comptes annuels ».

1.3 L'information périodique

Cette information doit au moins être trimestrielle. Dans les faits, dans les grandes entreprises, elle est souvent mensuelle. Elle vise à remettre à jour les informations annuelles. Cette réunion périodique est donc une occasion à saisir pour parler régulièrement d'environnement au CE.

1.4 L'information occasionnelle

Il s'agit d'informations dispensées lors d'événements graves. Cela pourrait concerner, par exemple, l'impact d'un accident environnemental.

Par ailleurs, le CE peut être convoqué à la demande des représentants des travailleurs s'ils jugent que certaines questions doivent être abordées d'urgence.

2 LA CCT N° 9 ET LE BILAN SOCIAL

La CCT n° 9 dispense un ensemble d'informations sur la politique du personnel menée par l'entreprise. L'information est donnée annuellement (souvent en même temps que les comptes annuels), périodiquement et occasionnellement.

Dans le cas où une modification des procédés de production ou des produits conduirait à une transformation de l'emploi (nouvelle qualifications, nouvelles formes d'organisation, changement des horaires ou des rythmes de travail, etc.), le CE doit être informé et consulté dans le cadre de la CCT n° 9. N'est-ce pas une occasion ou une possibilité d'aborder les questions du verdissement de l'économie ou encore de la transition énergétique ?

Cette exigence s'applique aux modifications de la production ou des produits dans un sens favorable à l'environnement, qu'elles soient décidées par l'entreprise elle-même ou imposées par des contraintes extérieures (normes ou lois).

Toujours selon la CCT n° 9 (art. 8), le CE doit être consulté sur les mesures relatives à la formation et à la réadaptation professionnelles qui ont un caractère collectif. Le CE est donc le bon endroit pour soulever la question de la formation du personnel à l'environnement.

Par ailleurs, le bilan social, annexe des comptes annuels, fournit également des chiffres sur l'emploi, notamment sur les dépenses de formation.

Julie RIGO
CEPAG, Cellule RISE, 2013

Reproduction autorisée en précisant la source